

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 3 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. MORTIER Frédéric - LEFEBVRE Sylvain - PLOQUIN Nathalie - PEGE Patrice - LEROUX Laëtitia - DELAUNAY Marie-Thérèse - LEGENDRE Jean-Pierre - LE COQ Sylviane - LABUSSIÈRE Gilles - RICHARD Françoise - MORAND Edgar - CHAUSSERAIS Samuel - MANCEAU Nathalie - RICOU Michel - DUPUIS Alain - JOUBARD Jean-Pierre - RAPICAULT Cynthia - MABILLEAU Danielle - GABILLER Christophe - SCHOUBERT Odette - ROGEREAU Monique - TOUATI Karim - MARIONNEAU Jean-Noël - RUEL Guylène - BOUDIN Maryvonne

Absents excusés :
GUILLET Véronique donne pouvoir à DELAUNAY Marie-Thérèse
PEHU Nicole donnant pouvoir à DUPUS Alain
LHERMITEAU Perrine donnant pouvoir à LEFEBVRE Sylvain
NIORE Yann

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24/10/2025
Date d'affichage : 07/11/2025
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 25

Objet : CA Saumur Val de Loire - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2024 - (11/2025-15)

Au titre de la compétence « Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » exercées par la CA Saumur Val de Loire via KYRIELLE, Monsieur LEFEBVRE, Premier Adjoint au Maire soumet à l'assemblée le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024. Ce dernier a été délibéré par le Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des conseillers par l'Agglomération.

Sans question des conseillers, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,
N. PLOQUIN

Le Maire,
F. MORTIER





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS 2024

1 La collectivité, ses compétences p. 4

Le territoire, compétence, organisation et mode de gestion des déchets

2 Les faits marquants de l'année p. 6

Projets, événements, travaux sur les équipements

3 La prévention et la communication p. 7

Réduction des déchets, actions et sensibilisation pour la prévention des déchets, actions de communication

4 La collecte des déchets p. 9

Organisation, flux collectés, description des collectes, tonnages

5 La valorisation et le traitement des déchets p. 15

Valorisation matière, organique et énergétique, filières de traitement

6 Les coûts et le financement p. 17

Financement du service, budget annuel, présentation des coûts

7 Les perspectives 2025 p. 21

Nouveaux projets, évolution du service, planification



PRÉAMBULE

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est présenté en Conseil Communautaire. Il dresse un bilan de l'année 2022 en développant l'ensemble des évolutions et actions menées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet www.saumurvaldeloire.fr.

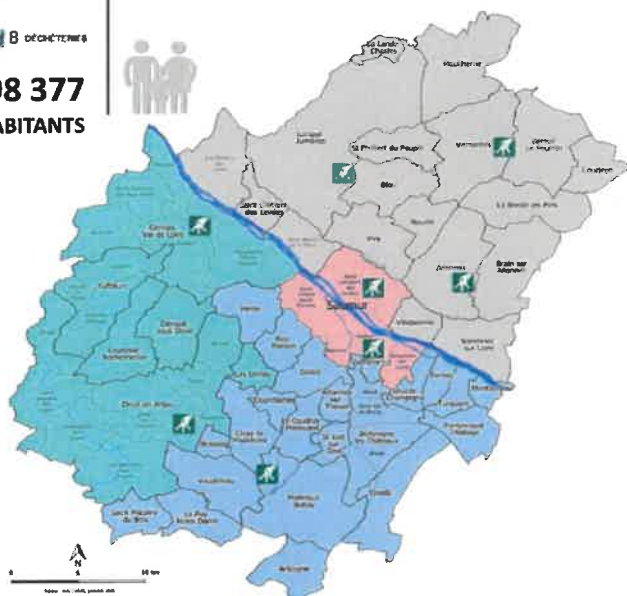
La collectivité, ses compétences

Le territoire

45 communes

8 DÉPARTEMENTS

98 377
HABITANTS



CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE

45 communes

1 234 km²

98 377 habitants

44 166 ménages

8 500 entreprises

Création au 1^{er} janvier 2017

Territoire Mixte rural touristique

(Source INSEE – 1^{er} janvier 2022)

Organisation de la compétence

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ». Cela regroupe les missions suivantes :

- Politique de prévention des déchets et communication
- Collecte des déchets résiduels et collectes sélectives des déchets recyclables
- Gestion des déchèteries
- Traitement et valorisation des déchets

A sa création en 2017, la communauté d'agglomération a délégué la gestion du service Déchets sur 22 communes par adhésion à **4 syndicats** historiquement compétents sur le territoire.

- SMITOM Sud Saumurois
- SMICTOM Vallée de l'Authion
- SMIPE Val Touraine Anjou
- SICTOD Nord Est Anjou

Afin d'assurer une cohérence territoriale, la communauté d'agglomération a souhaité reprendre l'exercice direct de la compétence Déchets et mettre fin à la délégation aux syndicats. Cette reprise s'est déroulée en 3 temps :

- Au 1^{er} janvier 2020 : reprise des secteurs des syndicats SMICTOM Vallée de l'Authion, SMIPE Val Touraine Anjou et SICTOD Nord Est Anjou
- Au 1^{er} janvier 2022 : reprise du secteur du syndicat SMITOM Sud Saumurois. Une harmonisation des services et du mode de financement est réalisée en parallèle.
- Au 1^{er} janvier 2023 : Intégration du secteur Ouest (Doué-la-Fontaine, Gennes, etc.). L'ensemble du territoire de Saumur val de Loire est gérée par Kyrielle, le service Déchets de la collectivité.

La compétence Traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées est transférée au **SIVERT de l'Est Anjou**. Cela intègre en 2021, la valorisation énergétique des ordures ménagères, du tout-venant de déchèteries et des refus de tri. Depuis 2022, la compétence traitement du SIVERT s'étend au tri des recyclables secs, avec la mise en service du centre de tri Trivalor, situé à St Barthélémy d'Anjou.

Secteur en gestion directe

Kyrielle est la marque du service public de gestion des déchets de la communauté d'agglomération. Cette marque a été créée en 2019 pour favoriser l'identification du service par les habitants de l'ensemble du territoire. Elle permet aussi une transition pour remplacer les différents noms du service sur le territoire (syndicats, SPL...) en partant sur une identité nouvelle et différente.



La gestion de **Kyrielle** fait l'objet d'un Contrat de quasi-régie avec la **SPL Saumur Agglopropreté** (société publique locale) qui est chargée d'exploiter l'ensemble du service sur ce secteur.

Une Société Publique Locale est une société anonyme dont l'actionnariat est 100% public. Ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans mise en concurrence. La collectivité conserve donc entièrement la maîtrise du service et des objectifs poursuivis (qualité du service public, optimisation des prestations, limitation des coûts...). Par ailleurs, le statut de société anonyme permet une certaine réactivité et souplesse dans son fonctionnement.



Le capital de la SPL Saumur Agglopropreté, créée en 2013, est composé de la Communauté d'Agglomération (à 80%) et de la Ville de Saumur (à 20%). Cette société a pour objet social de réaliser des opérations liées à la propreté des espaces publics et notamment la collecte et le traitement des déchets ainsi que le nettoyage des espaces publics communaux ou intercommunaux.

Le **Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets (CQR – 2020-2024)** définit l'ensemble des missions assurées par la SPL Saumur Agglopropreté sur le secteur en gestion directe :

- Collecte des déchets résiduels et collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire
- Tri des déchets recyclables (jusqu'à la mise en service du centre de tri Trivalor)
- Gestion des 8 déchèteries de la Communauté d'Agglomération
- Gestion des équipements de transfert
- Gestion des plates-formes déchets verts, inertes et verre
- Collecte des déchets assimilés des professionnels
- Relation aux usagers, communication (jusque 2021) et prévention



Le présent rapport d'activité porte désormais sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. L'organisation de la gestion des déchets du territoire ayant évolué à plusieurs reprises depuis 2020, l'ensemble des données antérieures à cette date concernent uniquement le sud du territoire. Cela doit être pris en compte pour l'analyse de leur évolution. Il conviendra de comparer plutôt les ratios que les tonnages.

Les faits marquants de l'année

Fin des travaux de rénovation du centre de transfert de Bellevue



La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a missionné Saumur Agglopropreté pour mener les études et conduire les travaux de rénovation du Centre de Transfert de Bellevue. Le montant des travaux s'élève à 2,3 millions d'euros. Le chantier commencé en septembre 2023 va s'achever début 2025. Une partie des équipes du service exploitation de Kyrielle pourra ainsi prendre leur poste directement sur le site du centre de transfert.

Principaux investissements

Le territoire compte huit déchèteries gérées par Saumur Agglopropreté. Sur ces huit déchèteries, des travaux ont été réalisés afin de se conformer aux exigences réglementaires (Travaux de marquage au sol, installation de vannes d'isolement, mise en place de projecteurs LED, installation de nouveaux bungalows pour les agents, ...). Un projet de déploiement de la vidéoprotection a également été mené pour équiper les déchèteries du territoire de la CASVL afin de lutter contre les vols de matériaux, d'assurer la sécurité des personnes pendant l'ouverture des sites, d'éviter les intrusions pendant les heures de fermeture et d'avoir une visibilité en cas de risques ou d'incidents.

Par ailleurs, l'Agglomération Saumur Val de Loire a poursuivi la mise en place et le remplacement des colonnes d'apport volontaire sur le nouveau territoire élargi.



Gestion des biodéchets

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au travers de son plan d'action local de prévention des déchets mis en place par Kyrielle, travaille activement depuis plusieurs années sur le développement du compostage individuel et partagé. Un schéma territorial sur les biodéchets a été étudié par Kyrielle en 2023 pour étudier les besoins du territoire et les solutions à développer ou à mettre en place sur cette thématique.

En parallèle du schéma territorial des biodéchets, il a été décidé de lancer une expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires, avec les objectifs suivants au 1^{er} janvier 2024 (conformément à la loi AGECL) :

- Tester la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire (abris-bacs) pour les particuliers, mutualiser les moyens du service avec une collecte en porte-à-porte pour quelques professionnels volontaires ;
- Evaluer l'accueil des usagers sur ce type de matériel ;
- Evaluer les besoins techniques et humains de cette collecte ;
- Alimenter les scénarii de gestion des biodéchets (phase 2) ;
- Tester différents matériels en vue d'un éventuel marché de fourniture ;



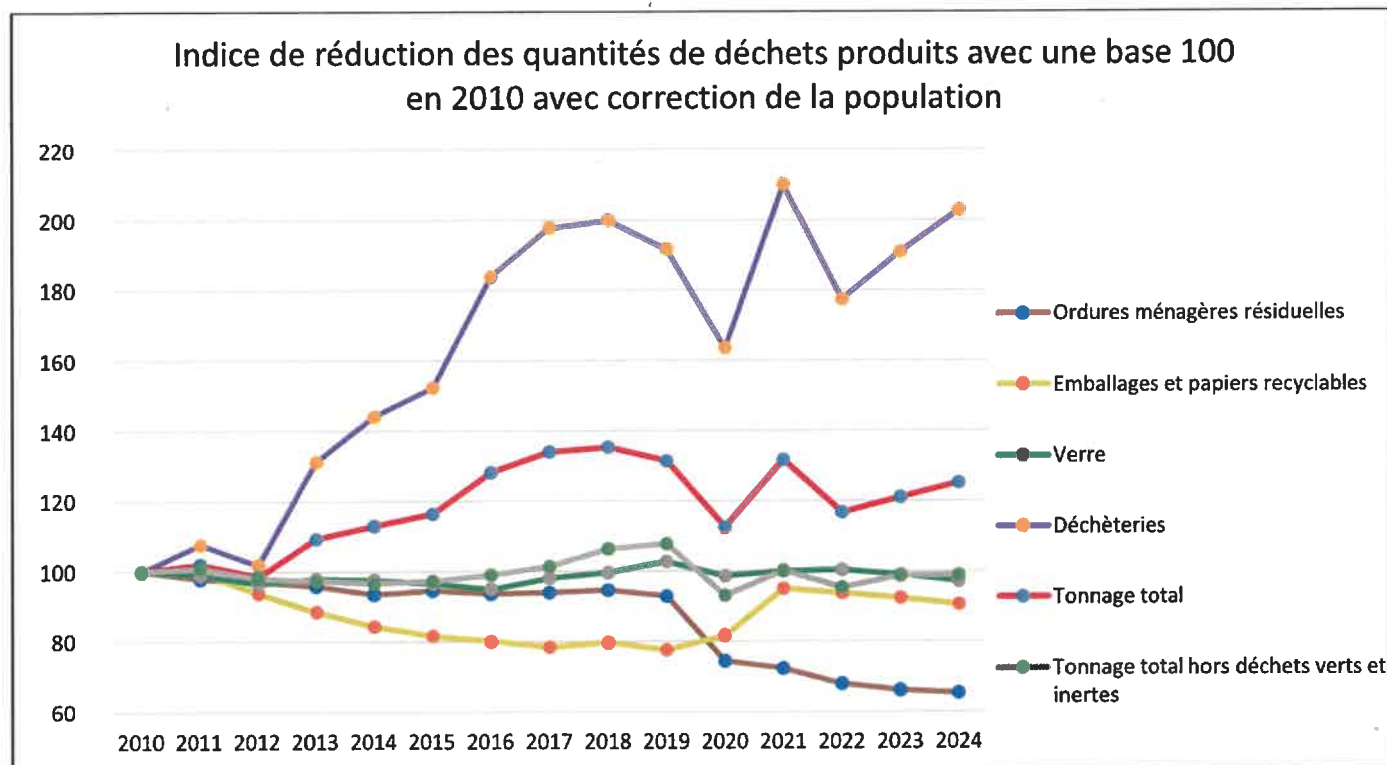
A ce titre, 3 abris-bacs provenant de différents fabricants ont été mis en place et testés à partir de Janvier 2024. L'objectif est d'expérimenter la collecte de biodéchets pour ainsi statuer sur leur future gestion.

Appel à projet Collecte – CITEO

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est portée candidate en 2024 auprès de CITEO dans le cadre de l'Appel à Projet Collecte et a été lauréate en décembre 2024. Cette candidature a porté essentiellement sur l'objectif de faire baisser les refus de tri et d'augmenter le taux de collecte des emballages. Pour cela, la plus grosse action a été de passer sur un schéma de collecte multimatériaux et ainsi de simplifier le geste de tri en incorporant les papiers au flux emballages. Les actions de l'Appel à Projet seront déclinées sur l'année 2025 avec Saumur Agglopropreté.

La prévention et la communication

Réduction des déchets sur le territoire



L'indice de réduction de base 100 a été calculé avec l'ensemble des tonnages collectés sur le territoire de Kyrielle. Il a été corrigé pour prendre en compte l'augmentation de la population.

En 2024, on observe une augmentation générale des tonnages des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) par rapport à 2023 (+2%). Concernant les OMR (Ordures ménagère résiduelles), on constate une sensible diminution de 2% entre 2023 et 2024. En effet, les usagers jettent en moyenne 2kg en moins de déchets dans la poubelle marron qu'en 2023, cela représente 156 kg par habitant en 2024. Quant à la collecte sélective, elle recule de 2% en 2024 par rapport à 2023, cela s'explique par la chute de 13% de l'apport volontaire du papier.

Actions et sensibilisation pour la réduction des déchets

Le programme de prévention 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été approuvé par délibération du 1^{er} avril 2021. Il s'articule en 3 axes et 33 actions :

Axe 1 : Étudier et suivre l'évolution du territoire en matière de réduction et de valorisation des déchets

- Avoir une meilleure connaissance du gisement et de son évolution
- Évaluer les actions mises en place en termes de réduction et de valorisation
- Évaluer les changements de comportements de la population

Axe 2 : Mobiliser le territoire

- Développer et sensibiliser à la culture « déchet » sur le territoire
- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire
- Accompagner spécifiquement les entreprises
- Encourager les collectivités à être exemplaires

Axe 3 : Proposer des solutions concrètes pour réduire et valoriser les déchets

- Éviter la production de déchets
- Agir sur la réduction à la source en favorisant le lavage, la location, la consigne, les solutions d'achat durable
- Valoriser les biodéchets
- Favoriser le réemploi, la réparation, le don

Sont présentées ci-dessous les nouvelles actions ou les actions emblématiques qui ont été menées en 2023 auprès des différents publics. Depuis 2023, le territoire est totalement harmonisé en termes de gestion des déchets.

Vers un territoire Zéro Déchets

Ensemble des acteurs engagés dans la démarche Zéro Déchets en 2024

- **2** écoles suivies
- **3** associations
- **1** établissement
- **120** commerces (120 en 2023)



Un toit pour ailes

- **50 %** du montant d'achat d'un poulailler subventionné dans la limite de 75 €
- **25** subventions versées en 2024 soit 142 au total
- **1 760€** alloués en 2024
- **14T** évitées en 2024 grâce aux poulaillers subventionnés depuis 2021



Animations scolaires sur la réduction des déchets

- **4 873** participants aux animations scolaires et visites proposées pour les primaires, collèges et lycées
- **373** animations en 2024
- Compostage, éco-consommation, réemploi, gaspillage...



Autres actions de prévention

- **27** ateliers de co-réparation
- **160** prêts de Kits plogging
- **13 100** gobelets loués
- **38** Restaurateurs « Gourmet Bag »
- **1** Fête de la Récup'



Développement du compostage individuel et collectif

- **710** composteurs individuels distribués en 2024
- **4** nouveaux sites de compostage partagé
- **11** nouveau site de compostage en établissement
- **192** personnes sensibilisées au lombricompostage



Les actions de prévention réalisées en 2024 ont permis de sensibiliser près de 256 éco-manifestations, soit 20% de plus qu'en 2023. Ce sont également 640 tonnes de déchets évités grâce au compostage (510T) mais aussi à l'autocollant stop PUB (90T).

Sensibilisation et communication sur les déchets

La communication et la sensibilisation des publics sont des axes importants en matière de gestion des déchets, avec un message stratégique plus global de préservation de l'environnement, de développement durable et aujourd'hui, d'économie circulaire.

Le plan de communication s'organise autour de 3 grands objectifs mentionnés dans le contrat :

- Assurer un **service public de qualité** pour les différents usagers
- Contribuer à la **réduction de la production de déchets** ménagers et assimilés
- Augmenter la **valorisation matière**

Ensemble des outils développés

- Poursuite du développement du widget d'information déchets et de l'application mobile KYRIELLE (3 600 téléchargements en 2024)
- Communication auprès des communes et relais d'information
- Site WEB, réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Lettre d'information aux usagers (nouvelles modalités de collecte)
- Édition de supports de communication, stickers, flocage, affiches
- Accueil relation aux usagers
- Information en porte à porte
- Visites de sites, animations, expositions



Campagne de communication

Journée de fermeture des déchèteries – Plan d'actions contre les incivilités en déchèterie



Des suites de témoignages de violence verbale, des menaces ou des propos discriminatoires fréquents en déchèteries, une campagne de communication grand public a été menée pour sensibiliser aux incivilités dans les déchèteries.

L'Agglomération et Kyrielle ont réagi en fermant les déchèteries le 12 décembre 2024 lors d'une journée de solidarité du personnel de déchèterie. Les 8 déchèteries ont donc été fermées et les agents de déchèteries ont suivi une formation sur la gestion de conflits.

Une campagne de communication dans les déchèteries et sur les réseaux sociaux invitant au respect et au civisme est prévue. Des vidéos sont également en cours de production afin de représenter les situations vécues au quotidien par les agents et pour inviter les usagers à adopter une attitude plus courtoise.

La collecte des déchets

Organisation de la collecte

Déchets résiduels



Collecte en porte à porte
Fréquence C0,5 pour tous secteurs
C1 pour Saumur centre
C2 pour Saumur hypercentre
45 000 bacs mis à disposition



Apport volontaire (139 colonnes)



Biodéchets (3 abri-bacs)

Emballages et papiers recyclables

Emballages



Collecte en porte à porte
Fréquence C0,5 pour tous secteurs
C1 pour Saumur hypercentre
44 163 bacs mis à disposition



Secteur hypercentre de Saumur et collectifs :
Apport volontaire (90 colonnes)



Papier

Apport volontaire tous secteurs
(338 colonnes)

Cartons



Collecte en porte à porte (secteur Saumur) ou en apport volontaire (15 colonnes)

Verre



Apport volontaire (418 colonnes)

Autres flux



Collecte des sapins de Noël (1 dépôt par commune)



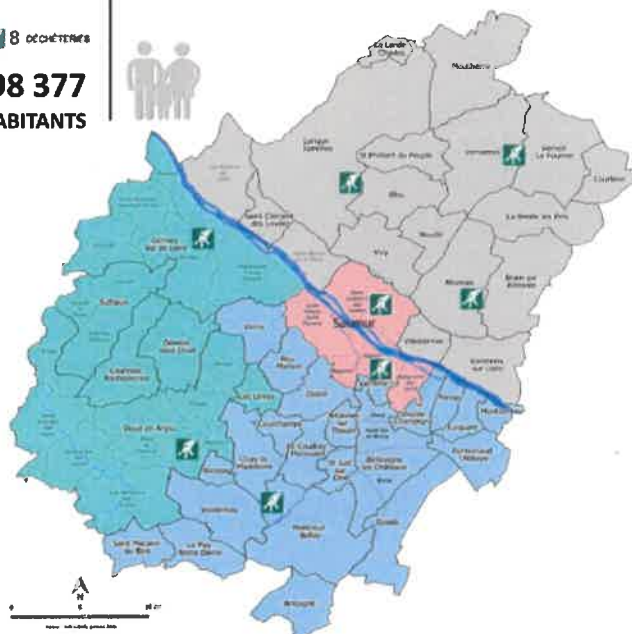
Apport des communes ou partenaires en déchèterie ou sur le centre de transfert

Déchèteries

45 communes

8 DÉCHÈTERIES

98 377
HABITANTS



8 déchèteries

Déchèterie de Bellevue à Saint Lambert des Levées
Déchèterie du Clos Bonnet à Saumur
Déchèterie de Champ-de-Liveau à Montreuil Bellay
Déchèterie de Longué-Jumelles
Déchèterie d'Allonnes
Déchèterie de Vernantes
Déchèterie de Gennes-Val-de-Loire
Déchèterie de Doué-la-Fontaine

Conditions d'accès selon les horaires d'ouverture.

Accessibles librement aux habitants du territoire sans sectorisation.

Accessibles aux communes et pour toutes, sauf celle de Bellevue, aux professionnels selon conditions et tarification en vigueur.

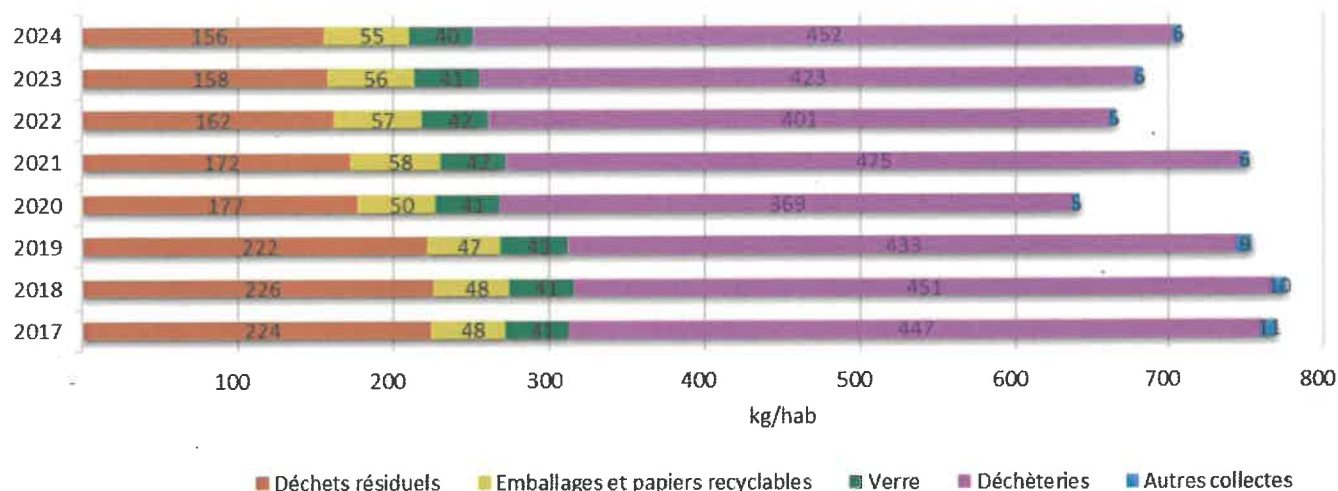
Flux de déchets collectés (différents selon déchèterie) :

Tout-venant, Végétaux, Ferrailles, Déchets verts, Gravats, Briques plâtrières, D3E, Cartons, Mobilier, Verre, Papier, Emballages, Grands films et bâches plastiques, Huiles alimentaires, Huiles de vidange, Bois, Batteries, Déchets dangereux, Piles, Pneus, Amiante, Réemploi, Autres petits flux

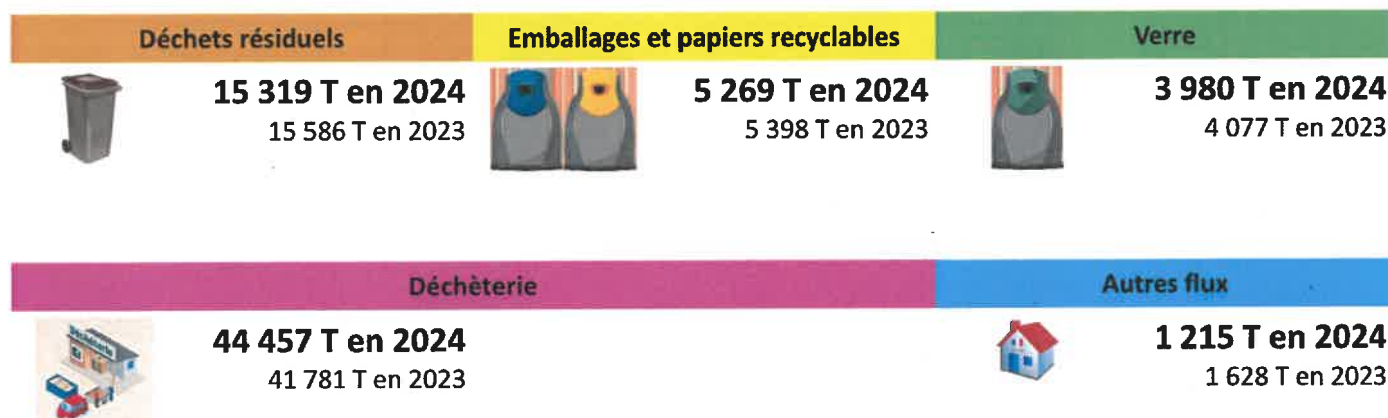
Flux et tonnages collectés

70 435 Tonnes collectées par le service public en 2024.

Evolution de la production de déchets collectés par habitant



En 2024, chaque usager a produit **716 kg** de déchets contre 698 kg en 2023. Pour plus de précision il faut rappeler que ce calcul s'effectue sur une population de 98 337 en 2024 contre 98 862 en 2023. On peut noter à nouveau en 2024 une diminution de la production des déchets résiduels.



44 483 Tonnes collectées en déchèteries

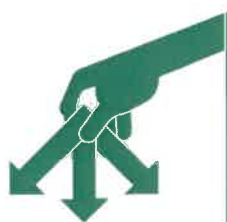
C'est la quantité de déchets collectés dans les 8 déchèteries en 2024. Cela représente **452 kg/hab.**

En 2023, ce sont 41 875 Tonnes qui ont été collectées (426 kg/hab), soit une progression de **6%**.

Cette hausse est directement liée à l'accès illimité des usagers dans les 8 déchèteries du territoire. En effet, les usagers comme les professionnels ne sont pas contrôlés à l'entrée des déchèteries contrairement aux autres sites limitrophes au territoire. Ce qui laisse penser à un transfert d'une partie des apports en déchèteries des autres territoires vers le territoire saumurois.

La part des apports en déchèteries représente alors **63 %** des déchets collectés par le service.

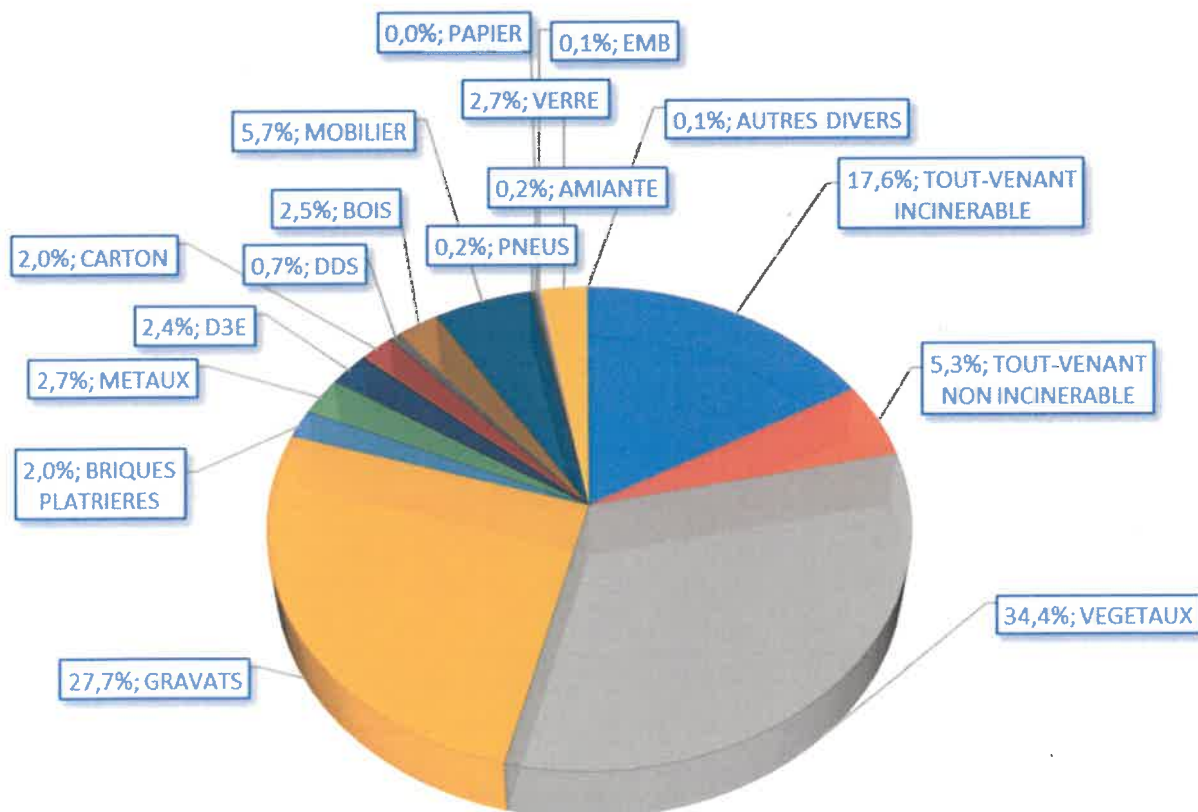
90 % du tonnage réparti sur les 5 flux principaux :

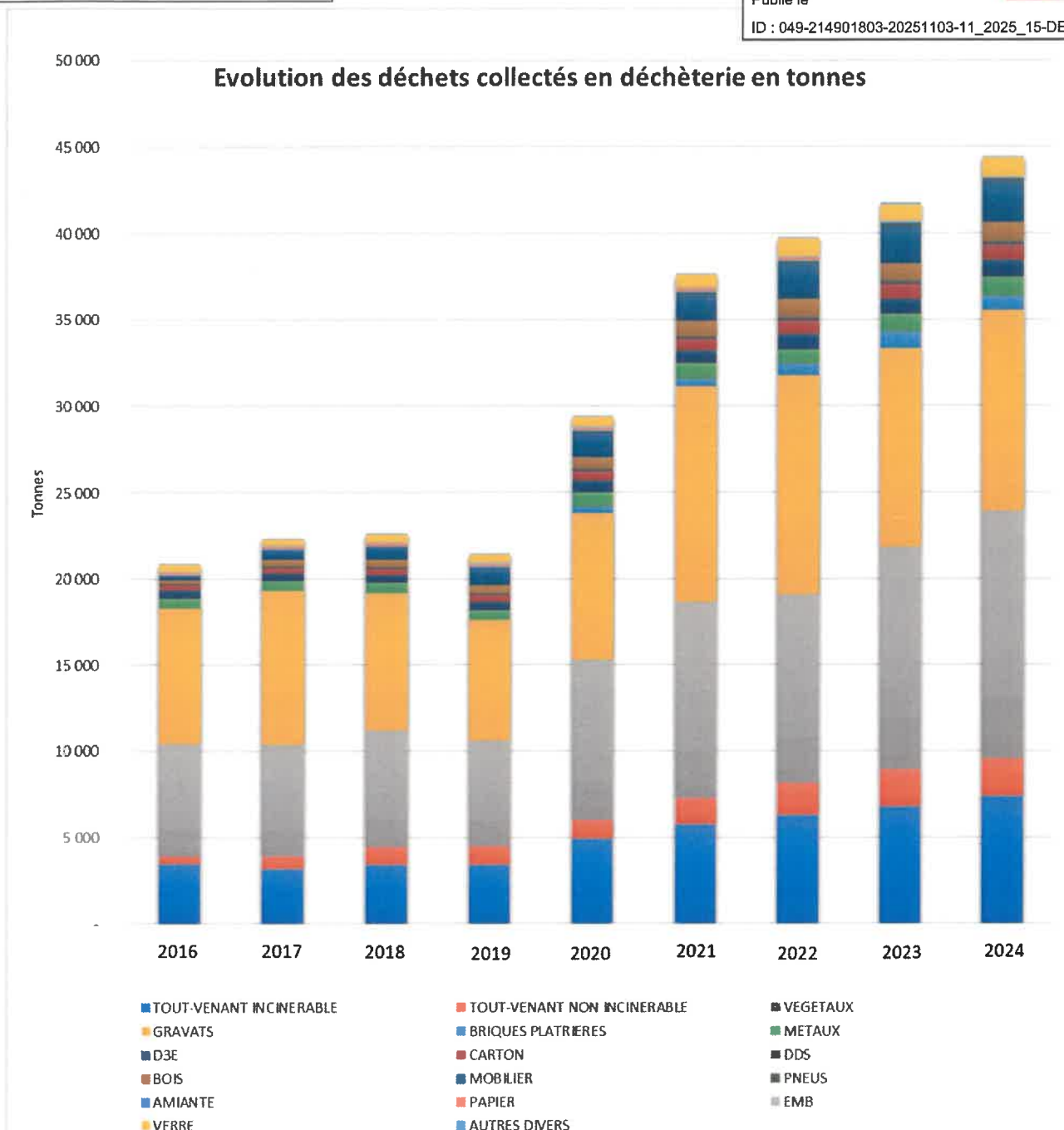


- 34 %** Végétaux (14 358 T)
- 28 %** Gravats (11 578 T)
- 17 %** Tout-venant incinérable (7 372 T)
- 5 %** Tout-venant non incinérable (2 201 T)
- 6 %** Mobilier (2 393 T)



PRINCIPAUX FLUX DÉCHÈTERIE 2024





La hausse des déchets collectés en déchèteries est principalement portée par la progression de l'apport en végétaux (+1 434T) et en tout-venant incinérable (+586T).



La gestion des déchets des déchèteries est un enjeu majeur pour le service. De nouvelles filières REP seront mises en place à moyen terme (Déchets du BTP, Articles de bricolage et jardinage, Jouets...) permettant la prise en charge technique et/ou financière des déchets concernés par les metteurs sur le marché.

Informations complémentaires sur la collecte

Les véhicules



- 18 bennes ordures ménagères et 5 mini-bennes pour les collectes en porte à porte
348 546 km parcourus (+0.46%/2023)
- 5 camions grue pour les collectes en apport volontaire
116 145 km parcourus (-0.37 % /2023)
- 6 camions ampli-roll pour la rotation des caissons de déchèterie
190 429 km parcourus (+1.49 % /2022)



Les agents

- 18 agents de déchèteries
- 42 agents de collecte



L'impact sur le climat

- Véhicules de norme Euro 6
- Six bennes et un camion ampli-roll roulant au Bio-GNV
- Formation à l'éco-conduite

Service rendu aux usagers non ménagers

Les usagers concernés sont les usagers qui ne sont pas des ménages (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, associations, administrations, collectivités, établissements scolaires, établissements de santé...) et qui utilisent le service public de collecte des déchets.

Les usagers non ménagers peuvent bénéficier de l'ensemble des collectes assurées dans le cadre du service public (collectes en porte à porte et en apport volontaire), sous réserve de respecter la limitation de volume de bac. Ils sont alors soumis au paiement de la redevance spéciale en fonction des flux collectés.



Bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte

- Nombre de contrats de redevance spéciale : 2 147
(+2.83 % par rapport à 2023)



Limites du service public

- Volume maximal au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté : 10 bacs de 770 L (pour chaque flux collecté en porte à porte)



Collectes/services spécifiques pour les usagers non ménagers

- Collecte des cartons des commerçants sur Saumur
- Collecte des déchets résiduels en C1 sur demande et en C2 pour les hôtels, restaurants et EPHAD



- Collecte une à deux fois par semaine pour les terrains de camping
- Collecte en point d'apport volontaire sur les aires de camping-car

La prestation de collecte des Déchets Ménagers Assimilés en C2 (2 fois par semaine) en EHPAD a été supprimée en 2022.

La valorisation et le traitement des déchets

Valorisation et traitement des déchets

Déchets résiduels



Quai de transfert



Usine valorisation
énergétique

Valorisation à l'UVE de
Lasse (49) en électricité

15 319 T
156 kg/hab
(évolution -2 %)

Emballages et papiers recyclables



Quai de transfert



Centre de tri



Usine de recyclage

Trivalor à Saint
Barthélemy d'Anjou (49)

Recyclage des produits
selon les matériaux

5 404 T
55 kg/hab
(évolution -2 %)

Verre



Quai de transfert



Usine de recyclage

Recyclage

3 980 T
40 kg/hab
(évolution -2 %)

Déchèterie – Autres flux



Quai de transfert



**Différentes
filières selon
flux**

Valorisation énergétique,
matière, organique
Enfouissement

44 457 T
452 kg/hab
(évolution +7 %)

(Tonnages de déchets traités ou recyclés en unité de traitement ou recyclage - pour déchèterie, hors verre, emballages et papier)

Focus sur le recyclage

Type de matériaux	Repreneur	Tonnage recyclé	Recyclage
Acier	Arcelor Mittal	355	Pièces métalliques diverses
Aluminium	Affimet Regeal / Prézero Pyral	63	Pièces alu diverses
Plastique	Valorplast / CITEO	1 059	Fibres textiles, objets plastiques, films, sacs...
Carton, cartonnettes	Revipac Smurfit	2 351	Emballages cartonnés
Briques alimentaires	Revipac Essity	113	Enveloppe, papier cadeau, papier essuie-main...
Papiers	Paprec France / Passenaud / Norske Skog	1 173	Papier
Gros de magasin	Paprec France	227	Enveloppe, papier cadeau, papier essuie-main...
Verre	OI France	5 152	Bouteilles de verre



REFUS DE TRI

Il s'agit des déchets non recyclables déposés par erreur avec la collecte sélective devant être réorientés vers le tout-venant. En effet, ces refus sont d'abord collectés, triés, puis renvoyés à l'UVE de Lasse, comme les ordures ménagères résiduelles, ce qui représente un important surcoût de transport et de traitement. De plus ils dégradent les conditions de travail des agents de tri et peuvent même être dangereux pour le personnel et les équipements. Les 18 caractérisations annuelles nous montrent un taux de refus de tri à 29% en 2024.

Focus sur les déchets des déchèteries

PRINCIPAUX DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE – VALORISATION / TRAITEMENT / TONNAGE

	Tout-venant incinérable		UVE (Lasse) (49)	7 372 T
	Tout-venant non incinérable		Véolia Bouyer-Leroux - La Séguinière (49)	2 201 T
	Déchets verts		Loire Compost Environnement - Cizay la Madeleine (49)	14 358 T
	Gravats		Réacti – Saumur / Justeau – Louresse (49)	11 578 T
	Briques plâtrières		Justeau – Louresse (49) / Rambault : REACTI Saumur (depuis mars 2023)	838 T
	Ferrailles		Performance Environnement (49)	1 111 T
	D3E		Envie 49 à Angers (49) – EcoSystem	1 002 T
	Cartons		Revipac via Passenaud - Chacé - (49)	842 T
	Mobilier		Brangeon Environnement (49) – Eco-mobilier	2 393 T
	Verre		OI France	1 124 T
	Papier		Passenaud (49) et Paprec (49) – Usines de recyclage	17 T
	Emballages		Centre de tri - Trivalor (49) – Usines de recyclage	54 T
	Huiles alimentaires et vidange		Chimirec - Picoty	72 T
	Bois		Dufeu (49) et Loire Compost Environnement (49)	1 050 T
	Déchets dangereux		Triadis Services (35) - EcoDDS	119 T
	Piles		Corepile	11 T
	Pneus		Aliapur – Mégapneus (49)	100T
	Amiante		Brangeon Environnement (49)	77 T

Taux de valorisation et réduction de l'enfouissement

• Taux de valorisation global (matière et organique) 48 %

Dont 23% de valorisation matière

La Loi sur la transition énergétique et une croissance verte a fixé pour objectifs d'atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inerte (en masse) en 2020, 65% en 2025.

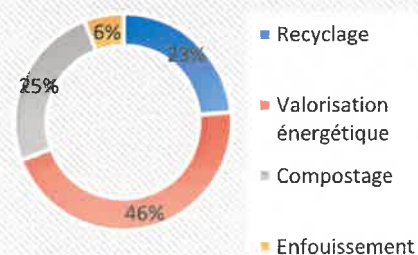
• Taux de valorisation énergétique 46 %

Performance énergétique des installations : 94,65 % (calcul selon la formule définie par l'arrêté du 7 décembre 2016)

• 6 % de déchets non dangereux, non inertes enfouis en 2024.

La Loi sur la transition énergétique pour une croissance verte a fixé pour objectif de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux, non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025.

Valorisation des déchets ménagers (HORS inertes)



Les coûts et le financement

Le compte administratif

Le compte administratif de la Communauté d'Agglomération présente les dépenses et les recettes globales en section de fonctionnement (II-A2) et d'investissement (II-A3) pour le budget annexe des ordures ménagères (opérations rattachées incluses).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Dépenses	14 445 297 €	Dépenses	3 309 188 €
Recettes	15 253 872 €	Recettes	2 845 178 €

Le financement du service public

Depuis 2020, un mode de financement unifié est mis en place sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

• Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, payé par le propriétaire du bien. Elle permet de financer l'ensemble du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

$$\text{TEOM} = \text{Valeur locative de la propriété foncière calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux} \times \text{Taux voté chaque année par le Conseil communautaire}$$

En 2024, la collectivité a fixé 10 taux différents en fonction de zones historiques. Conformément à la réglementation, ces taux seront lissés pour aboutir à un taux unique sur l'ensemble du territoire en 2025.

Le taux moyen sur l'ensemble du territoire est de **10,15 %**

EN
2024

Le montant de TEOM prélevé en 2024 est de **11 106 247 €**

Le montant moyen de TEOM payé par les locaux d'habitation est de **112,90 €** (donnée 2024)



Pour rappel, il n'y a pas d'exonération de la TEOM, y compris pour les locaux qui ne produisent pas de déchets.

● Redevance spéciale

La redevance spéciale correspond au paiement de la collecte en porte à porte et du traitement des déchets assimilés autres que ceux produits par les ménages. Il s'agit de l'ensemble des établissements publics et privés faisant appel au service de collecte de Kyrielle. Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume de bac des ordures ménagères et des emballages et de la fréquence de collecte. Les établissements payant la TEOM peuvent bénéficier d'un volume de bac gratuit ou, selon leur besoin, déduire le montant de la TEOM du paiement de la redevance spéciale.

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES
N1	Fréquence de collecte		C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			0,399 € / Litre / an	0,199 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			0,399 € / Litre / an	0,199 € / Litre / an
N2	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			0,845 € / Litre / an	0,199 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			0,845 € / Litre / an	0,199 € / Litre / an
	N3	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)
OUI		Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			1,692 € / Litre / an	0,423 € / Litre / an
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale	
NON		Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné	
			1,692 € / Litre / an	0,423 € / Litre / an



Principales prestations rémunérées à des entreprises

De par le mode de gestion du service, la principale prestation rémunérée concerne le Contrat de quasi régie. Il comprend le paiement à la SPL Saumur Agglopropreté de la totalité du service rendu (collectes OM, collectes sélectives, gestion des déchèteries, relation usagers, sensibilisation...). Ce contrat sera renouvelé en 2025 pour une durée de 6 ans.

Désignation	Nature du marché	Titulaire	Montant €TTC 2024	Date de fin de marché
Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets	Exploitation du service Déchets	SPL Saumur Agglopropreté	9 238 187,77 €	31/12/2024 Reconductible une fois un an

Coût du service

Coût du service 2024	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des collectivités	Déchets des professionnels	TOTAL
Charges de structure	422 308 €	30 265 €	353 972 €	457 539 €	1 063 €	8 675 €	1 273 822 €
communication	8 430 €	1 405 €	7 025 €	11 240 €	- €	- €	28 100 €
Prévention	72 748 €	11 997 €	57 348 €	98 162 €	- €	32 €	240 287 €
Pré-collecte	195 510 €	54 174 €	218 777 €	- €	- €	1 939 €	470 400 €
Collecte	1 593 170 €	141 989 €	1 468 076 €	1 257 439 €	- €	77 469 €	4 538 143 €
Transfert/transport	517 247 €	80 142 €	273 823 €	1 179 405 €	10 130 €	- €	2 060 747 €
Traitement	1 644 146 €	- €	1 353 840 €	1 823 414 €	- €	3 194 €	4 824 594 €
Total Charges	4 453 559 €	319 972 €	3 732 861 €	4 827 199 €	11 193 €	91 309 €	13 436 093 €
TVA acquittée	354 622 €	20 039 €	246 132 €	363 392 €	811 €	6 549 €	991 545 €
Recettes Matériaux	- €	128 325 €	594 743 €	94 229 €	- €	17 600 €	834 897 €
Autres produits	15 306 €	2 593 €	7 143 €	5 684 €	- €	- €	30 726 €
Soutiens Eco Org / Subventions	47 036 €	67 017 €	1 794 850 €	501 773 €	- €	50 458 €	2 461 134 €
Total Produits	62 342 €	197 935 €	2 396 736 €	601 686 €	- €	68 058 €	3 326 757 €
Coût complet	4 453 559 €	319 972 €	3 732 861 €	4 827 199 €	11 193 €	91 309 €	13 436 930 €
Coût technique	4 438 253 €	189 054 €	3 130 975 €	4 727 286 €	11 193 €	73 709 €	12 572 555 €
Coût partagé	4 400 881 €	124 548 €	1 339 480 €	4 256 509 €	11 193 €	23 362 €	10 158 058 €
Coût aidé HT	4 391 217 €	122 037 €	1 336 125 €	4 225 513 €	11 193 €	23 251 €	10 111 421 €
Coût aidé TTC	4 745 839 €	142 076 €	1 582 257 €	4 588 905 €	12 004 €	29 800 €	11 103 084 €
Coût aidé HT/hab	44,7 €	1,2 €	13,6 €	43,0 €	0,1 €	0,2 €	102,8 €
Coût aidé TTC/hab	48,3 €	1,4 €	16,1 €	46,6 €	0,1 €	0,3 €	112,9 €
Coût aidé HT/T	287,0 €	31,0 €	251,0 €	128,0 €	11,0 €	132,0 €	172,0 €
Coût aidé TTC/T	310,0 €	36,0 €	297,0 €	139,0 €	11,0 €	169,0 €	189,0 €

Données de la comptabilité analytique du service pour le secteur en gestion directe - Matrice ADEME ComptaCoûts 2024



112,9 € TTC/habitant en 2024

107 € TTC/habitant en 2023

Soit une augmentation de +5,5 %

C'est le coût aidé de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets en 2024.

La moyenne pondérée du coût aidé 2022 en France métropolitaine est de : 116 € HT/hab

Le coût aidé des emballages et des papiers s'élève à 1 582 257 € soit 16,1€ TTC par habitant en 2024. Le coût aidé a augmenté de 3€/habitant entre 2023 et 2024.

Le coût total du service est de 11 103 084 € TTC. Il est en très légère hausse par rapport à 2023 (9 264 047 €).

Le coût aidé des emballages et papier s'élève à 1 582 257 € soit 16,1€ TTC par habitant en 2024. Le coût aidé a donc augmenté par rapport à 2023 (1 348 247€ soit 13,7€ TTC/habitant).

On constate une nouvelle fois une augmentation pour le flux déchèterie correspondant toujours à l'augmentation des tonnages (+ 2 676 T par rapport à 2023).

En effet, ce dernier représente 41 % du coût aidé à l'habitant. Il s'agit du deuxième pôle de dépense après par les ordures ménagères (43%).

Hormis les « Autres flux » demeurant minoritaires, le flux Verre reste le moins coûteux car il présente des coûts de collecte et de traitement plus faibles.

Le coût total aidé TTC en 2024 s'élève donc à 189€ contre 185€ en 2023.

Les perspectives 2025

Nouveau contrat de Quasi-Régie pour l'exploitation et l'animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CASVL

Le Contrat de Quasi-Régie (CQR) s'achève au 31 décembre 2024 mais sera prolongé de 4 mois jusqu'à la signature du nouveau contrat du fait de contraintes administratives.

Ce contrat définit l'ensemble des modalités techniques, juridiques et financières pour l'exploitation et l'animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Le nouveau contrat démarrera le 1^{er} mai 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2030 (68 mois + reconductible 1 an).

Des nouvelles modalités sont prévues dans ce nouveau CQR avec la SPL Saumur Agglopropreté :

- Evolution de la collecte des emballages et du papier en multimatériaux
- Déploiement du tri à la source des biodéchets alimentaires (abri-bacs)
- Déploiement de nouvelles filières REP en déchèteries

De plus, la SPL Saumur Agglopropreté devra travailler avec la CASVL au déploiement du contrôle d'accès en déchèterie ainsi qu'une étude sur les évolutions possible de la collecte des déchets verts.

Enfin, des indicateurs de performance avec un bonus/malus seront mis en place afin de tendre vers un objectif de baisse de la production d'ordures ménagères par habitant ainsi qu'un objectif d'amélioration de la qualité du tri des emballages.

Gestion des biodéchets

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets doit être rendue possible sur le territoire depuis le 1er janvier 2024. La collectivité, au travers de son plan d'action local de prévention des déchets mis en place par Kyrielle, travaille activement depuis plusieurs années sur développement du compostage individuel et partagé. Un schéma territorial sur les biodéchets a été étudié par Kyrielle en 2023 pour étudier les besoins du territoire les solutions à développer ou à mettre en place sur cette thématique.

En 2025, l'expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires va se poursuivre et la commune de Saumur sera dotée de 40 abri-bacs supplémentaires. déploiement des abri-bacs sur les communes pôles se fera en 2026 et en 2027.



le
et
Le

Qualité des flux collectés

Dans le cadre du travail sur l'amélioration de la qualité des flux collectés, la CASVL a été lauréate en 2024 de l'Appel à Projet Collecte lancé par CITEO (éco-organisme emballages et papiers). La collectivité travaillera en étroite collaboration avec Saumur Agglopropreté pour le déploiement d'actions visant à améliorer la qualité des emballages et réduire les refus de tri. Les cravates rouges déposées sur les bacs par les agents de collecte sont une action importante visant à informer l'utilisateur en cas de mauvais tri dans son bac emballages.

2025 sera aussi marquée par le passage en multimatériaux au centre de tri Anjou Tri Valor. Cela aura pour conséquence la réunion des flux papiers et emballages et, de fait, la suppression des colonnes papiers sur tout le territoire.



RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Des questions sur vos déchets !

www.saumur-aggloproprete.fr



Kyrielle
Vos déchets au quotidien

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
11 rue du Maréchal Leclerc
CS 54030
49408 SAUMUR cedex
Tél. 02.41.40.45.50



Allonnes
Tuffalun
Antoigné
Artannes-sur-Thouet
Blou
Brain-sur-Allonnes
La Breille-les-Pins
Brossay
Bellevigne-les-Châteaux
Cizay-la-Madeleine
Le Coudray-Macouard
Courchamps
Courléon
Distré
Doué-en-Anjou
Épieds
Fontevraud-l'Abbaye
La Lande-Chasles
Longué-Jumelles
Louresse-Rechenien
Montreuil-Bellay
Montsoreau
Mouliherne
Neuillé
Parnay
Le Puy-Notre-Dame
Gennes-Val-de-Loire
Rou-Marson
Saint-Clément-des-Levés
Saint-Just-sur-Dive
Saint-Macaire-du-Bois
Saint-Philbert-du-Peuple
Saumur
Souzay-Champigny
Turquant
Les Ulmes
Varennes-sur-Loire
Varrains
Vaudelnay
Vernantes
Vernoil-le-Fourrier
Verrie
Villebernier
Vivry